



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 27 novembre 2025

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSStrasbourg/2025-03

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

VU l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Après la consultation de la commission électorale qui s'est réunie le 26 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

Les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg se dérouleront du mardi 3 février 2026 à 8h au jeudi 5 février 2026 à 17h, par voie électronique.

Article 2 :

Deux collèges sont institués :

- Le collège « Strasbourg – Bas-Rhin » pour les établissements implantés dans le département Bas-Rhin (67) : Election de six titulaires et de six suppléants,
- Le collège « Mulhouse – Haut-Rhin » pour les établissements implantés dans le département du Haut-Rhin (68) : Election d'un titulaire et d'un suppléant.

Article 3 :

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidature doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé.

Article 4 :

Les listes complètes de candidats sont déposées au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg avant le 14 janvier 2026 à midi (heure locale), à l'adresse 1 boulevard de la victoire – Strasbourg (67).

La prise de rendez-vous s'effectue auprès de l'adresse mail : elections2026@crous-strasbourg.fr.

Article 5 :

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin, et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections. La demande doit s'effectuer auprès de l'adresse mail : elections2026@crous-strasbourg.fr.

Ces postes sont installés aux adresses suivantes, selon les horaires d'ouverture mentionnés :

- Strasbourg (67) - Crous – Service de la DVE – Accueil étudiant - 8 bis rue de Palerme, de 9h à 17h
- Brunstatt (68) – Clous – Services administratifs - 11 rue des Frères Lumières, de 9h à 17h.

Article 6 :

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Cette assistance est disponible au numéro 09 72 59 65 65, et ce du mardi 3 février 2025 au jeudi 5 février 2025 de 9h à 17h (heure locale).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg.

Article 8 :

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration

